



**POUR UN MEILLEUR
ACCOMPAGNEMENT DES
ENTREPRISES RÉGIONALES**

POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES RÉGIONALES

COMMUNICATION

présentée au nom

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

par

Monsieur Jean-Jacques FRANCOIS

Sommaire

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION : La démarche du CESER confortée	4
A- La loi NOTRe	4
B- Une volonté affichée, des actions concrètes	4
1- ÉTAT DES LIEUX	6
A- Caractéristiques des entreprises en France et en région	6
B- Quelques spécificités	7
C- Créations et défaillances d'entreprises	8
2- ANALYSES	11
A- Origines et détection des difficultés des entreprises	11
B- Appréciation des moyens existants	12
a) Les tribunaux de commerce	12
b) Rôle des administrations	15
c) Les relations banques – entreprises	19
d) Les professionnels (avocats, commissaires aux comptes, experts-comptables...)	24
C- Les coûts des procédures / tarification / surfacturations	27
D- Positionnement des salariés	27
E- Les aspects sociaux et psychologiques	29
3- PRECONISATIONS	31
A- Des actions à mettre en œuvre tout au long de la vie de l'entreprise	31
a) La formation et l'information	31
b) Gouvernance et territorialisation	33
B- Les entreprises en situation de vulnérabilité	34
C- L'aide au financement	34
CONCLUSION	36
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	37
AUDITIONS ET REMERCIEMENTS	38
ANNEXE N°1 : Les entreprises en région Centre-Val de Loire	39
ANNEXE N°2 : Statistiques des Tribunaux de commerce régionaux	40
ANNEXE N°3 : Grille de calcul des honoraires	41
ANNEXE N°4 : Cordonnées de quelques structures	42
ANNEXE N°5 : Synthèse des réflexions du CESER	43
ANNEXE N°6 : Partenaires et correspondants potentiels	45
ANNEXE N°7 : L'exemple de Rhône-Alpes	46

PRÉAMBULE

Lors de la conférence du CESER Centre-Val de Loire du 7 septembre 2015 sur le thème « Le financement des entreprises régionales », une vision différente a prévalu entre le souci de financement des entrepreneurs et les réponses apportées par le secteur bancaire et les administrations.

Lors de cette manifestation, le Médiateur national du crédit a insisté sur la prévention par la médiation, mais également sur les évolutions en cours. La BPI s'est montrée disponible pour intervenir auprès des entreprises dans les financements, **sous réserve d'être sollicitée par l'intermédiaire d'une banque, et dès lors qu'elle n'intervient pas seule**. Enfin, la Banque de France a présenté, à l'ensemble des participants, des statistiques favorables au secteur bancaire.

De leur côté, les représentants d'entreprises et les professionnels qui les accompagnent ont été assez critiques sur la façon dont, en réalité, étaient traités les dossiers de financement (écoute, délais, taux, garanties...).

Dans un contexte de crise économique et sociale, avec un taux de chômage très élevé, le CESER a donc souhaité engager une réflexion approfondie sur les difficultés que peuvent connaître les entreprises en matière de financement et d'accompagnement et surtout quant aux solutions à apporter pour anticiper, le plus tôt possible les difficultés de ces entreprises et éviter leur liquidation lorsque cela est possible et donc préserver l'emploi.

Au fur et à mesure de l'élaboration de la communication, il est apparu que les besoins d'accompagnement et les mesures en faveur des entreprises vulnérables pouvaient être plus largement utilisés par l'ensemble des chefs d'entreprises aux différents stades de leur existence.

Par ailleurs, il s'est avéré que l'ensemble des acteurs (administrations, consulaires, organismes divers...) avait un rôle à jouer dans l'accompagnement, la Région assurant ses propres compétences. C'est pourquoi, après les deux premières parties analysant la problématique des entreprises en difficultés le chapitre des préconisations sera beaucoup plus général dans ses propositions.

INTRODUCTION : La démarche du CESER confortée

A- La loi NOTRe

Avec la loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, la Région devient la collectivité responsable de la définition des orientations dans le domaine économique sur son territoire. Une responsabilité qui se traduit notamment par l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) **prescriptif**, dans le cadre d'une large concertation avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, organisée notamment au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

Le SRDEII contient obligatoirement les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, les orientations relatives à l'attractivité du territoire et le développement de l'économie sociale et solidaire.¹

Avec la loi NOTRe, la Région devient ainsi la seule collectivité qui peut définir et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques **et des aides aux entreprises en difficulté**.

En revanche, elle ne peut plus définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur attribution en matière d'immobilier d'entreprise : cette compétence relève désormais des communes et des EPCI à fiscalité propre qui la partageaient auparavant. Toutefois, en accord avec ces derniers, la Région peut participer au financement dans le cadre de conventions.

La perspective d'une Métropole régionale : conflit de leadership ou partenariat, concurrence ou synergie ?

L'affirmation d'une métropole ne conduira-t-elle pas la Région à se concentrer sur sa mission de développement territorial, au profit des territoires périphériques, non métropolitains ? À l'inverse, le rayonnement des métropoles et leur force d'entraînement excéderont sans doute leur territoire défini stricto sensu, au point d'impacter parfois une grande partie des espaces régionaux.

« La recherche d'efficacité des politiques publiques devra l'emporter sur toute autre considération, afin que des synergies utiles se dessinent au profit des entreprises et des habitants des territoires métropolitains et non métropolitains. »²

Les possibilités d'intervention du Département réduites

Les possibilités d'intervention du département sont quant à elles fortement réduites avec la loi. Il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun. Il peut seulement intervenir dans le cadre de la solidarité territoriale. Il peut toutefois se voir déléguer certaines compétences par convention.

B- Une volonté affichée, des actions concrètes

En parallèle, certains organismes ou structures mettent en place des moyens et actions pour favoriser le développement et le maintien du tissu économique sur le territoire. C'est le cas notamment des banques qui, au travers de 5 engagements (cf. page 18) pris par la Fédération Bancaire Française, affichent leur volonté d'améliorer le dialogue avec les TPE et PME. C'est le cas également de la Banque de France, avec la mise en place de mesures en direction des TPE (correspondant TPE dans chaque succursale départementale, mise à disposition d'un nouvel outil

¹ Réforme territoriale / Economie - janvier 2016 : <http://www.localtis.info>

² Extrait du rapport de Pierre COHEN sur les relations entre les Régions et les Métropoles de juin 2015 : <http://fichiers.acteurspublics.com>

d'analyse en ligne baptisé « Opale » et spécialement conçu pour les TPE en complément de « Géode » plus axé sur les PME...).

Des « Cafés ou jeudis de la création » sont également organisés dans plusieurs villes de la région Centre-Val de Loire en partenariat avec des banques, des chambres consulaires et des professionnels (avocat, experts comptables...).³

Il faut enfin noter et encourager les organismes consulaires et la CRESS qui ont pris conscience de la nécessité de mutualiser et harmoniser leurs moyens et leurs pratiques, encouragés en cela par les premières orientations de l'exécutif régional dont il sera question ultérieurement.

³ <http://www.cafesdelacreation.fr/>
<http://www.cma37.fr/reunions-creation-d-entreprise>

1- ÉTAT DES LIEUX

A- Caractéristiques des entreprises en France et en région

La France compte 3 150 000 TPE-PME, 5 000 ETI (Entreprises de Taille Intermédiaires) et 243 grandes entreprises dont certaines inscrites au CAC 40.

Les TPE-PME, concernées par la communication du CESER représentent :

80 % des secteurs industrie-commerce-services-artisanat,
55 % du Chiffre d'affaires national,
57 % de la Valeur ajoutée,
40 % des exportations et
60 % des investissements.

Les entreprises en région Centre-Val de Loire

La région compte près de 150 000 entreprises sur son territoire⁴ réparties par grands secteurs d'activité :

- commerce, transports, hébergement et restauration = 23 %,
- agriculture, sylviculture et pêche = 20 %,
- administrations publiques, enseignement santé et action sociale = 12 %,
- construction = 12 %,
- activités Spécialisées scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien = 10 %,
- autres activités de services= 9 %,
- industrie = 6 %, ⁵
- autres = 8 %.

La région compte 20 675 professionnels libéraux compris ci-dessus.

En comparaison, la répartition des emplois est la suivante :

Agriculture = 2,5 %

Industrie = 12,3 %

Construction = 6,2 %

Tertiaire marchand = 47,7 %

Tertiaire non marchand = 31,2 %

Répartition par tailles des entreprises implantées en région Centre-Val de Loire

- aucun salarié 66 %,
- 1 à 9 salariés 28 %,
- 10 à 19 salariés 3 %,
- 20 à 49 salariés 2 %,
- 50 à 99 salariés 1 %.

94 % des entreprises régionales ont donc moins de 10 salariés (6) mais ces entreprises ne représentent cependant « que » 22,8 % des emplois (Cf. tableau page suivante).

⁴ Chiffre Insee 2013

⁵ La sous-traitance industrielle représente 930 établissements et environ 25 000 emplois

⁶ A noter que les conjoints non-salariés de chef d'entreprise peuvent prendre le statut de conjoint collaborateur ou d'associé et bénéficier ainsi d'une prestation sociale.

Répartition des salariés par taille d'établissement à fin 2011, en pourcentage des effectifs totaux

1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 199 salariés	200 à 499 salariés	500 salariés et plus
22,8 %	28,8 %	24,9 %	12,3 %	11,1 %

Pôle Emploi

⇒ Voir graphiques en annexe n°1

B- Quelques spécificités

Le secteur agricole et agroalimentaire

L'agriculture valorise 61 % du territoire régional avec 2,4 millions d'hectares de surface agricole utilisée (SAU). Ce qui positionne la région Centre-Val de Loire à la première place des régions françaises. En 2010, on compte 25 080 exploitations agricoles, soit une baisse de 24 % par rapport à 2000. Le nombre de grandes exploitations est stable. Par contre, celui des petites et des moyennes structures a baissé d'un tiers.

La SAU moyenne par exploitation est de 94 hectares quand la moyenne nationale est de 55 hectares, sans aucun doute, en raison de la prédominance des grandes cultures.

L'**industrie agroalimentaire** du Centre-Val de Loire occupe une place modeste dans l'ensemble national. La dernière étude de CENTRÉCO recensait 389 établissements employant 10 375 salariés et générant 943 millions de chiffre d'affaires à l'export.

Spécificité de l'agriculture

L'agriculture concerne un nombre « limité » de situations potentiellement difficiles tant en termes d'exploitants que de salariés. L'exploitant agricole a souvent un patrimoine, mais aussi des financements. Les procédures des tribunaux d'instance sont jugées proches des situations.

La profession s'est organisée pour accompagner les situations difficiles : création d'associations départementales, parfois avec le soutien de la MSA.

France active intervient dans le soutien à des TPE agricoles en relation avec la Chambre régionale d'agriculture. Dans le cadre de leur convention signée en 2013 sur l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, l'APCA et la FNSEA ont lancé un site web, www.agricollectif.fr, pour offrir aux producteurs une porte d'entrée interactive et anonyme aux services d'accompagnement de leur département.⁷

A noter que les organismes de protection sociale et de retraite (CARSAT, CPAM, RSI, MSA, ...) ont développés, parfois en commun, des procédures individuelles et collectives.

L'Economie Sociale et Solidaire (source CRESS Centre-Val de Loire)

Derniers chiffres de l'ESS en région Centre-Val de Loire

- 82 864 salariés sont employés dans l'ESS, soit 10,2 % de l'emploi régional (10,3 % en France).
- Une hausse de 6 % de ses emplois salariés entre décembre 2006 et décembre 2013, alors que le secteur privé hors ESS perdait 6 % de ses emplois.

⁷ <http://www.terre-net.fr/actualite-agricole>

- 1,9 M€ de rémunérations brutes distribuées, soit 8,7 % des rémunérations brutes de la région.
- 9 357 établissements employeurs sont recensés, soit 10,8 % des établissements régionaux.
- 15 300 associations et 59 600 emplois et bénévoles

La loi du 31 juillet 2014 confirme, entre autres, 3 missions essentielles au profit des entreprises du secteur :

- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises,
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises,
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la CRESS vient de présenter une liste provisoire des entreprises qui recense 12 027 entreprises et associations en région Centre-Val de Loire ⁸

Grâce à **France active et sa déclinaison régionale, Centre Actif** (régie par la législation bancaire) ⁹ :

- il est possible d'obtenir des garanties et des financements destinés surtout à l'emploi et l'innovation (effet de levier),
- une bonne partie des ressources proviennent de l'épargne salariale (20 M€ / an),
- avec des engagements annuels de l'ordre de 2,5 M€ pour 300 demandes en garantie et 150 en financement direct (sur 500 demandes) et 1 000 emplois concernés...
- un accompagnement spécifique.

C- Créations et défaillances d'entreprises

Créations d'entreprises

Durant l'année 2015, la France a enregistré 509 576 créations d'entreprises, soit une diminution de 4,7 % du nombre de nouvelles unités par rapport à 2014.

En région Centre-Val de Loire, le nombre d'entreprises créées s'élève à 14 490 (dont 5 840 micro-entreprises), **en diminution de 7,1 %**.

Un rappel important : *Les formalités d'enregistrement des entreprises sont gratuites. Il faut donc rester prudent face aux courriers parfois nombreux qui sont adressés après l'inscription par des organismes plus ou moins officiels.*

Deux créations sur cinq sont des demandes d'immatriculation de micro-entrepreneurs.

De janvier à décembre 2015, 223 689 créations de micro-entreprises (anciens auto-entrepreneurs) ont été recensées en France. Ce nombre a chuté de 21 % au regard de 2014 elles représentent toujours 43 % des nouvelles entreprises créées en 2015. Elles représentaient 51 % des nouvelles unités de 2014.

Situation particulière de la micro-entreprise

Ces entreprises peuvent servir à anticiper une création d'entreprise classique ou être source de revenus complémentaires (ex pour des retraités). Il n'en demeure pas moins que leur existence pose un certain nombre de questionnements en termes :

- de formation et de qualification,
- d'aspects concurrentiels vis-à-vis des entreprises du même secteur d'activité, si ce n'est parfois la couverture à du « travail dissimulé »,
- parfois créées à la demande d'employeurs !

⁸ <http://liste-entreprises.cncres.org/region/centre-val-de-loire/>

⁹ <http://www.franceactive.org/>

Enfin, il faut noter que 39 % des micro-entreprises ne déclaraient pas (ou plus) de chiffre d'affaires en 2015, les autres ont des CA de 3 400 € en moyenne par trimestre (sources Acofs).

✚ Défaillances d'entreprises

Des statistiques régionales décevantes ...

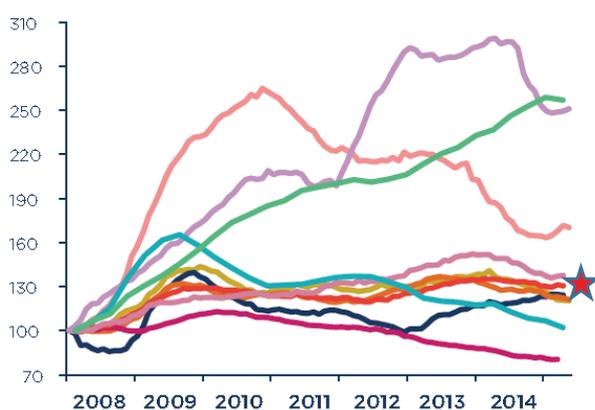
Dans la région, au 3^{ème} trimestre 2015, le nombre de défaillances croît (+ 1,9 %, + 5,1 % sur un an) alors qu'il diminue en France métropolitaine (- 0,7 %). Les secteurs de la construction et du commerce sont les plus touchés et dans une moindre mesure l'hébergement et la restauration.



Situation en Europe

Évolution des défaillances d'entreprises
(moyenne annuelle, 100 = janvier 2008)

DK FI NO SE DE
FR BE PT GB IT



Source : instituts nationaux de statistiques

Contrairement aux informations fréquemment véhiculées, les statistiques officielles nationales montrent que la France se situe plutôt dans la mouvance moyenne, certes supérieure à l'Allemagne dont on peut noter la forte décélération depuis 2012.

Les petites et moyennes entreprises restent cependant frappées de plein fouet par la crise. En 2014, 64 000 d'entre elles ont déposé le bilan en France, et, pour l'immense majorité, ce sont de très petites entreprises (moins de 10 salariés). Derrière cette réalité, des milliers d'entrepreneurs luttent pour enrayer la baisse de leur activité, payer leurs dettes, sauver ce qui peut encore l'être.¹⁰

Fin 2015 a par exemple vu un nombre important de dossiers d'entreprises remis au Tribunal de Commerce, notamment par l'URSSAF, provoquant un allongement important des délais d'instruction.

¹⁰ Extrait du documentaire « Les petits patrons dans la tourmente », France 5 : <http://www.france5.fr/emissions/le-monde-en-face/>

Ainsi, le Tribunal de Commerce d'Orléans ne devrait pas voir une régularisation avant fin 2017 malgré les séances complémentaires programmées chaque mois.

Et il faut noter que plus de 70 % des entreprises qui entrent en redressement judiciaire suite à de premières difficultés subissent finalement une liquidation judiciaire. De même, 40 % des procédures de sauvegarde ont fini en liquidation, avec ou sans passage par un redressement judiciaire. Autrement dit, l'entrée en procédure collective d'une entreprise se solde en fin de parcours par **une liquidation dans près de neuf cas sur 10**.¹¹

¹¹ <http://www.eulerhermes.fr/mediacenter/actualites/Pages/defaillances-entreprises-france>

2- ANALYSES

A- Origines et détection des difficultés des entreprises

Paiement en retard des fournisseurs, traite impayée, échéances de prêt qui ne peuvent être prélevées... les signes qu'une entreprise rencontre des difficultés sont multiples ; tout comme les facteurs à l'origine de ces difficultés, le plus souvent externes et internes à la fois.

Si la plupart des entreprises rencontrent à un moment donné de leur vie des difficultés ponctuelles, celles-ci peuvent aussi devenir chroniques : l'engrenage infernal peut alors rapidement s'enclencher. De la prévention des difficultés à leur traitement, les dispositifs ne manquent pas, depuis les solutions amiables (procédure de conciliation, mandat ad hoc...) jusqu'aux procédures collectives (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire...) mais, **sachant que plus de 90 % des procédures collectives ouvertes voient la fin de l'entreprise**, il est vital de ne pas attendre le point de non-retour pour réagir et s'informer sur les solutions préventives à mettre en œuvre...

Les indicateurs à surveiller

Surveiller et agir pour anticiper l'apparition de difficultés est primordial tant les origines des difficultés peuvent être multiples et se concrétisent souvent au final par des problèmes de trésorerie.

Des difficultés d'origine non financière

- problèmes familiaux (divorce, état du patrimoine mal anticipé),
- problème de santé / décès,
- situations accidentelles (Sinistres, intempérie, etc.),
- problèmes juridiques et fiscaux,
- conflits sociaux, management, dialogue social,
- dégradation des relations avec les banques (parfois mises devant le fait accompli),
- absence de garanties,
- âge du (des) dirigeant(s).

Des difficultés liées à l'activité

- absence ou insuffisance de stratégie et d'organisation,
- secteur d'activité ou zone géographique en difficulté,
- qualité des produits,
- mauvais suivi clients,
- effets de la concurrence,
- gêne dans l'activité (exemple travaux),
- perte de compétitivité,
- pression des donneurs d'ordre,
- réduction de la demande,
- surproduction sectorielle,
- difficultés d'accès aux marchés publics,
- évolutions rapide des technologiques (investissements ?).

Des difficultés directement financières se traduisant par une augmentation des dépenses et / ou une baisse des recettes avec incidences sur le besoin en fonds de roulement

- faiblesse des fonds propres (sous-capitalisation),
- dérapage des charges,
- impayés et défaillance clients,
- réduction des délais de paiement des fournisseurs,

- allongement des délais de paiement des clients et des administrations publiques,
- non maîtrise de la croissance et manque de financement,
- gestion des stocks (augmentation, difficultés approvisionnement),
- effondrement des prix,
- mauvaise stratégie financière (ex. : financement d'investissement sur la trésorerie).

Document non exhaustif élaboré à partir de sources diverses

La prévention des difficultés a pour but d'amener les dirigeants à prendre conscience de la situation actuelle et de l'évolution de leur entreprise. Les défaillances sont généralement prévisibles. Le redressement d'une situation ne peut se réaliser avec des chances de succès qu'en amont de la cessation des paiements.

Préserver les activités existantes, chaque fois que cela est possible, est aussi important que de soutenir la création de nouvelles activités. La prévention des difficultés des entreprises concerne des acteurs publics et privés d'horizons divers. Il est fondamental d'éviter que la situation ne soit trop dégradée pour intervenir utilement. La précocité de la détection, la prise rapide des premiers contacts facilitent la recherche des solutions à mettre en œuvre. La précocité de cette intervention suppose fluidité et rapidité des informations, elle implique confiance et **confidentialité** entre les partenaires. **Les difficultés de trésorerie sont souvent le premier indicateur.** Les banques et les services financiers de l'Etat sont alors en première ligne.

Le chef d'entreprise doit enfin être incité à faire preuve de réalisme et de réactivité dès la survenance des premiers signes de difficultés.

B- Appréciation des moyens existants

a) Les tribunaux de commerce

Les **juges consulaires** qui les composent sont élus, à la différence des magistrats professionnels. Leur qualité de juges élus par leurs pairs issus du monde de l'entreprise leur donne compétence pour apprécier la situation économique et financière d'une entreprise et pour préconiser des solutions adaptées aux entreprises en difficulté.

Par ailleurs, l'indépendance de ces juges est garantie par la collégialité (présence de trois juges obligatoires pour tout jugement), qui permet de limiter les risques de dérives clientélistes.

Statistiquement les Tribunaux de commerce de la région cumulent 7 000 procédures en cours et 10 000 ordonnances rendues en 2014 (comme en 2013).¹²

La répartition par Tribunaux :

Blois	16,5 %
Bourges	10,5 %
Chartres	23,5 %
Châteauroux	10,5 %
Orléans	18,5 %
Tours	20,5%

Baisse générale des interventions

- - 18 % d'affaires nouvelles,
- - 15 % des jugements et
- - 13 % des injonctions de payer

¹² Cf. Annexe n°2

Et les salariés recensés :

- 27 % des salariés conservés en fin de plan de sauvegarde,
- 14,5 % des salariés concernés au prononcé du plan de redressement judiciaire et
- 22 % de salariés repris par les cessionnaires en fin de liquidation de biens.

Les attributions des Tribunaux de grande instance

A la différence du Tribunal de commerce, le Tribunal de grande instance est une juridiction civile.

Elle concerne, entre autres :

- les exploitations agricoles,
- les personnes physiques exerçant une activité professionnelle indépendante (dont les professions libérales),
- et les personnes morales de droit privé (sociétés et associations du ressort de l'ESS).

Il apparaît que le passage par cette voie est considéré comme plus « humain » que par le Tribunal de commerce, mais par contre moins « professionnel ».

Réflexions sur les procédures

- Le mandat ad hoc et la conciliation

Ces mesures, censées prévenir les difficultés des entreprises, **ont une utilisation assez limitée**.

Globalement au niveau national, ces demandes sont acceptées dans plus de 80 % des cas par les juridictions commerciales et sont traitées avec une grande célérité (moins de 6 jours en moyenne).

En région Centre-Val de Loire, les demandes de nomination de mandataire ad hoc et les requêtes en ouverture de conciliation varient de 150 à 160 par an soit environ 20 % des entretiens réalisés par les 6 tribunaux de commerce. On relève par ailleurs une forte concentration des procédures de mandat ad hoc et de conciliation dans la juridiction de Tours, dans une moindre mesure sur Orléans.

- La procédure de sauvegarde

L'objectif principal du législateur de 2005 a été de renforcer les chances effectives de sauvetage de l'entreprise en favorisant l'anticipation des difficultés et leur résolution par la négociation.

Nationalement, elle a été appliquée à des entreprises de toutes tailles avec cependant une forte prédominance des entreprises de moins de 10 salariés : 50 % des sauvegardes ont ainsi été ouvertes au bénéfice d'entreprises de moins de 10 salariés et plus de 85 % à l'égard d'entreprises de moins de 50 salariés. Elle a concerné tous les secteurs d'activité, avec une légère prédominance du secteur de l'industrie (28 %), suivi du commerce (20 %) et du service aux entreprises (16 %).

En région Centre-Val de Loire, son application a été plus que limitée avec 31 ouvertures en 2013 et 41 en 2014 et seulement 4 % des entretiens réalisés par les tribunaux.

- Le rétablissement professionnel

L'ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014 a créé une nouvelle procédure, ouverte pour une période de 4 mois, réservée à l'entrepreneur individuel dont l'actif déclaré est inférieur à 5 000 euros. L'idée est ici de couvrir les actuelles procédures de liquidation judiciaire qui ne permettent même pas la prise en charge des frais de justice nécessaires au déroulement de la procédure. *C'est une sorte de procédure collective inspirée du redressement personnel des particuliers surendettés.*

Ce rétablissement professionnel consiste en une enquête de quatre mois menée par un mandataire judiciaire sous le contrôle d'un juge. Ce mandataire judiciaire vérifie notamment que le chef d'entreprise est de bonne foi et n'a pas dissimulé d'actifs. La clôture du rétablissement professionnel entraîne l'effacement des dettes nées antérieurement au jugement.

Il est trop tôt pour juger de l'efficacité de cette ordonnance.

- **Durée des procédures**

Certaines procédures de liquidation judiciaire peuvent durer très longtemps. En effet, la procédure ne peut être clôturée tant qu'il reste des biens de la société à vendre. Ces biens peuvent être très longs à vendre, notamment si la valeur de ces biens est tellement faible qu'il n'y a aucun acheteur.

En région Centre-Val de Loire, cette durée a augmenté de 4 % en un an pour se situer à 9 mois et demi comme au niveau national où l'augmentation aura été de + 66 % en 10 ans dans un temps où les affaires ne progressaient que de 31 %.

En cumul, la durée des procédures peut atteindre jusqu'à 40 mois.



A savoir :

Nouvelle procédure de recouvrement des petites créances

La loi Macron du 6 août 2015 et ses décrets permet la simplification et la facilitation du recouvrement des petites créances sur un tarif cohérent.

Depuis le 1^{er} juin 2016, les créanciers ont la possibilité d'utiliser cette nouvelle procédure de recouvrement pour leurs créances, ayant une cause contractuelle, de moins de 4.000 € sans avoir besoin de passer par une phase judiciaire.

Intérêt de cette nouvelle procédure

Lorsqu'un créancier fait l'objet d'un impayé de la part de son débiteur, malgré une mise en demeure, il peut utiliser une des deux procédures « rapides » qui existent dans la législation : l'injonction de payer et le référé-provision.

Extrait de www.huissier-justice.fr/actualite.aspx?id=297

Appréciation des procédures et de leur mise en œuvre :

- Les procédures sont jugées trop nombreuses et sont donc mal connues des chefs d'entreprises et bien sûr de leurs salariés.
- Leur complexité, la confidentialité relative, leur coût sont souvent un frein à leur recours en temps opportun.
- Les Tribunaux de Commerce ne jouissent pas toujours d'une très bonne image du fait :
 - de la longueur des procédures,
 - des incompréhensions entre les parties,
 - des coûts, souvent jugés exorbitants des auxiliaires de justice pour une plus-value relative,
 - de l'impression de privilégier la liquidation au sauvetage,
 - voire de la transparence jugée insuffisante même par les professionnels.

Au final, toutes les actions recensées n'ont de sens que si une perspective de rebond s'avère réaliste. D'où la nécessité de les engager le plus tôt possible pour éviter le dépôt de bilan précipité. Malheureusement, les chiffres montrent que les entreprises qui déposent le bilan sont peu nombreuses à s'en sortir, et ceci faute d'anticipation et de l'entrée dans cette situation avec peu de possibilités de rebond.

b) Rôle des administrations

 **URSSAF** (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)¹³

Que faire en cas de difficultés de trésorerie ?

Devenu un partenaire stratégique dans l'accompagnement et le suivi des entreprises en difficulté, le réseau des Urssaf travaille au quotidien pour adapter ses pratiques aux enjeux économiques actuels et faire bénéficier les cotisants d'une politique de recouvrement adaptée, différenciée et innovante. Grâce à une connaissance renforcée du territoire et des secteurs d'activité, l'Urssaf fournit une réponse adaptée et circonstanciée, et peut, le cas échéant, orienter vers d'autres procédures en lien avec ses partenaires, la Commission des chefs de services financiers (CCSF)¹⁴, le comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI), le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et le tribunal de commerce.

Le CODEFI est une instance administrative, départementale, compétente pour examiner la situation des entreprises de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus.

Son champ d'activité se situe en amont des difficultés de l'entreprise, elle permet le financement du diagnostic et d'un audit de l'entreprise et peut servir de médiateur entre l'entreprise et les administrations fiscale et sociale et les établissements bancaires.

Le CIRI a pour mission d'aider les entreprises en difficultés à élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Le CIRI est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés.

Il s'agit pour l'Urssaf de trouver un juste équilibre entre recouvrement et accompagnement des entreprises en difficulté.

La procédure de recouvrement est découpée en **deux phases** :

- **une phase de recouvrement amiable**, d'une durée variable selon le nombre d'impayés Urssaf enregistrés sur les 12 derniers mois et
- **d'une phase de recouvrement forcé** (le recouvrement est alors confié à un huissier de justice qui intervient pour le compte de l'Urssaf).

Quelques indicateurs significatifs de recouvrement et de l'aide aux entreprises en difficultés en région Centre-Val de Loire :

- le taux de paiement des cotisations à échéance est supérieur à 90 %,
- les demandes de délai de paiement : 1 600 en 2015 au niveau régional (- 17 % par rapport à 2014),
- le taux de respect des échéanciers accordés par l'Urssaf est de 88 %,
- le taux de reste à recouvrer à 15 mois est inférieur à 1 % sur les entreprises du secteur privé (qui constituent près des 3/4 des cotisations liquidées),

¹³ <http://www.centre.urssaf.fr>

¹⁴ Le recours à la CCSF est réservé exclusivement aux créances fiscales et sociales

- près de 70 % des impayés sont recouverts dans les 100 jours et plus de 90 % dans les 300 jours,
- l'Urssaf est à l'origine de 20 % à 35 %, selon les départements et les années, des procédures collectives (redressements ou liquidations judiciaires) prononcées par les tribunaux de commerce s'agissant des entreprises en état de cessation de paiement.

✚ **DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques)** dont Commission des Chefs de Services Financiers¹⁵

Une concertation formelle et informelle s'est établie au niveau régional, voire départemental concernant les entreprises et/ou les secteurs repérés comme sensibles, entre la DRFIP, la Banque de France (et médiation du crédit), la Direccte, le Commissaire au redressement productif et ... la Région.

Des échanges réguliers donnent lieu à l'établissement d'un tableau « navette » qui recense notamment « les entreprises à enjeux » et qui transite par les préfetures et sous-préfetures régionales. Pour la Région, la problématique est la confidentialité des informations obtenues...

Un document, méconnu mais à faire connaître, est édité par les finances publiques : « [Le soutien aux entreprises en difficulté](#) »

Quelques réflexions :

- L'appréciation des chefs d'entreprises est mitigée quant à l'attitude (accueil, gestion des dossiers, approche humaine) des services administratifs pris individuellement,
- L'action des Commissions départementales des Chefs de services financiers est par contre reconnue.

✚ **DIRECCTE** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)¹⁶

Rappel des missions

Le rôle « répressif » de la DIRECCTE ne sera pas évoqué pour se concentrer sur quelques activités majeures en appui des entreprises.

Quatre missions principales :

- améliorer la compétitivité économique des entreprises,
- inciter les entreprises à travailler l'adaptation des compétences et la formation de leurs salariés,
- protéger les intérêts économiques et la sécurité des consommateurs et contribuer au bon fonctionnement des marchés,
- améliorer la qualité du travail et des relations sociales.

¹⁵ <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

¹⁶ <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr>

La DIRECCTE Centre-Val de Loire est structurée autour de trois pôles correspondant à ses trois grands champs d'intervention :

- le **pôle Politique du Travail**,
- le **pôle Entreprises, Emploi et Économie** et
- le **pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie**.

Il existe par ailleurs une Unité Territoriale par département.

Concernant les entreprises en difficulté, la DIRECCTE intervient sur différents domaines

Accompagnement et anticipation

Objectif : soutenir le développement économique d'un territoire et professionnaliser les PME en matière de gestion des ressources humaines (GRH).

Les référents chargés de la détection s'intéressent plus particulièrement aux aspects non financiers comme la stratégie, la concurrence, les aspects RH.

Cette assistance concerne de 300 à 400 entreprises par an.

La DIRECCTE peut initier la **procédure d'audit « CESAR »** au profit d'entreprises régionales stratégiques de plus de 30 salariés.

Accompagnement des licenciements collectifs

Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont soumis pour validation ou homologation à l'Unité territoriale de la DIRECCTE du département siège de l'établissement.

Activité partielle (chômage partiel)

L'activité partielle est un dispositif qui permet de préserver l'emploi des salariés et de renforcer leurs compétences.

Médiation interentreprises

Suite à la multiplication des faillites en raison du non-respect des délais de paiement par certaines entreprises et administrations, la DIRECCTE a mis en place 4 médiateurs censés prévenir ce genre de conflit. Le médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques (publics et privés).

Comment saisir le médiateur ?

Le processus de médiation est gratuit, rapide et totalement confidentiel. Les acteurs économiques (entreprises, collectivités...) saisissent la médiation via le site internet :

www.mediateur-des-entreprises.fr

Tel : 02 38 77 69 55

Le bilan régional de cette activité¹⁷

En 2015, la médiation a traité au niveau régional 26 dossiers de demande de médiation (contre 27 en 2014). Depuis 2010, le nombre de dossiers traités en région Centre-Val de Loire s'élève à 100. Le taux de succès régional s'élève à 74,1 %.

Fait notable en 2015, 14 dossiers concernaient la commande publique (relations entre un maître d'ouvrage public et un fournisseur) et 12 des relations entre entreprises (relations entre un client « privé » et un fournisseur/sous-traitant) :

- 53 % des saisines concernaient en 2015 des problématiques liées aux conditions de paiement : délais de paiement, non-paiements et non règlements de travaux supplémentaires en particulier dans les marchés publics.
- 37 % des saisines concernaient les relations contractuelles : désengagement brutal du donneur d'ordre, modification unilatérale du contrat, non-reconnaissance d'un contrat tacite.

¹⁷ Un guide spécifique est disponible : <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>

Relations avec la Région

La DIRECCTE entretient des relations avec la Région. C'est ainsi que dans ses objectifs 2016, il a été décidé de procéder au recensement des partenaires existants et évaluer les manques : **d'où l'intérêt d'une démarche collaborative !**

Autres aspects

Les aspects psychologiques ne sont pas ignorés de l'administration régionale.

Les organisations syndicales sont peu habituées aux problématiques des entreprises, notamment dans la difficulté (droit d'alerte, qui contacter ?, confidentialité, procédures...). La DIRECCTE se dit prête à intervenir à la demande.

Une difficulté : les chefs d'entreprises ne sont pas toujours prêts à accepter les interventions extérieures !

La Banque de France

La Banque de France défend les TPE-PME ¹⁸

Nouveau dispositif TPE

Ce dispositif a pour but d'aider les TPE dont les difficultés sont très fréquentes. Elles affichent, par exemple, un taux de défaut sur les crédits deux fois supérieur à celui des PME (6 % contre 3 %).

La BDF met ainsi en œuvre en 2016 **deux nouvelles mesures** en leur faveur. La première, de nature préventive, consiste à aider davantage les entreprises avant que les difficultés ne surviennent.

Pour cela, elle a nommé dans chacune de ses succursales départementales **un correspondant TPE**. Son rôle sera d'écouter, d'informer et d'orienter les dirigeants vers les réseaux professionnels adaptés, centres de gestion agréés, ordre des experts-comptables, associations d'accompagnement du microcrédit...

L'autre mesure est la mise à disposition d'un nouvel outil d'analyse en ligne pour les TPE, baptisé « Opale » qui permettra aux dirigeants d'apprécier la situation financière de leur entreprise.

En parallèle, la prestation « GEODE » (GEstion Opérationnelle et Dynamique des Entreprises) qui concerne plus particulièrement les PME est toujours proposé. Elle a un coût de 3 800 à 5 200 € en fonction des prestations et des bénéficiaires. Elle peut s'effectuer en relation avec le concours des comptables. Des conventions de prise en charge totale ou partielle existent entre certaines collectivités locales (Département) ou territoriales. **Une centaine d'entreprises par an sont concernées en région Centre-Val de Loire.**

La cotation

Elle répond à des règles précises tant pour la cote de crédit, la cote d'activité que l'indicateur dirigeant.

L'entreprise est prévenue par courrier des changements de cotation et peut demander à rencontrer un interlocuteur de la Banque : **il faut le faire savoir...**

La rencontre avec la Banque de France peut éviter ou limiter la décote de l'entreprise dans la mesure où celle-ci accepte un suivi tous les 6 mois

Une faculté peu connue des entreprises, voire des agents des établissements financiers...

Préfet et Commissaire au redressement productif (CRP)

Le CRP n'a pas de service dédié, il est sous la responsabilité directe du Préfet de région.

L'intervention du CRP se fait en principe auprès d'entreprises ayant entre 30 à 250 salariés, avec l'objectif de sauvegarde de l'emploi dans un cadre humain et de proximité.

¹⁸ Extraits de l'article de « Perspectives Entrepreneurs » N° 758 de février 2016 - www.perspectives-entrepreneurs.fr

Le CRP peut être contacté directement par une entreprise : un premier contact est établi sous un délai de 48 heures.

Il est en relation constante avec le triptyque :

- DRFIP
- DIRECCTE (dont l'Inspection du travail) et
- le réseau préfectoral

Il peut également entrer en contact avec les délégués syndicaux lorsqu'ils existent. Il est également en relation avec les Tribunaux de commerce pour des échanges coopératifs. L'entreprise peut être orientée vers la médiation inter-entreprises à la DIRECCTE. Il accompagne des réseaux partenaires de branches et professionnels.

Le CRP anime tous les 15 jours une cellule régionale de veille pour une concertation avec la préfecture, les douanes, le CRT, la BPI, le Parquet général **et ... la Région.**

Un rapport spécifique est élaboré qui met en avant les principales entreprises et les secteurs considérés fragilisés. Il est transmis aux administrations parisiennes et au réseau préfectoral départemental. **120 entreprises sont actuellement en « surveillance » dans la région.**

Pôle Emploi

Nouvelles prestations pour les créateurs d'entreprise à compter du 1^{er} juillet 2016

Pôle emploi propose une nouvelle prestation « Activ'créa ». Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi qui ont besoin de progresser dans l'élaboration de leur projet professionnel et qui acceptent d'être accompagnés à l'exploration de la création/reprise d'entreprise comme solution de retour à l'emploi. Elle remplace les deux prestations : « Objectif projet création d'entreprise ou reprise d'entreprise » (OPCRE) et « Évaluation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise » (EPCE).

En parallèle, deux nouveaux ateliers sont lancés :

- « S'imaginer créateur » afin d'envisager la création comme une solution de reprise d'activité,
- « Mon projet de création d'entreprise » destiné aux demandeurs d'emploi qui ont déjà un projet, afin notamment d'identifier les aides et les appuis qu'ils peuvent solliciter.

c) Les relations banques – entreprises

La médiation du crédit ¹⁹ :

Lors de la manifestation organisée par le CESER en septembre 2015, **le médiateur national du crédit est revenu sur les pierres d'achoppement entre entrepreneurs et banquiers** : montage financier empêchant une mise en garantie des biens immobiliers professionnels, prêt demandé dans l'urgence, transmission d'entreprise mal préparée...

Il a particulièrement formulé les observations suivantes :

- **Qu'est-ce qui, dans certains cas, pousse un banquier à dire non, provoquant chez le dirigeant sentiments d'injustice et d'abandon ?**
- **Y a-t-il des erreurs de gestion que le banquier n'apprécie guère et qui le conduisent à couper le robinet du crédit ?**
- **Anticiper, c'est la clé**
- **L'entrepreneur a-t-il les moyens de faire changer son banquier d'avis lorsque celui-ci lui a opposé un refus ?**
- **Le refus de crédit s'explique-t-il parfois par l'âge du dirigeant ?**
- **Quels sont les conseils aux entrepreneurs, si une reprise annoncée s'amorce ?**

¹⁹ Banque de France Région Centre-Val de Loire

Selon lui, la médiation fonctionne (cf. statistiques régionales ci-dessous), alors que certains pensent que cette phase peut condamner l'entreprise ?

Une diminution du recours à la médiation du crédit en Région Centre-Val de Loire

	<u>Cher</u>	<u>Eure-et-Loir</u>	<u>Indre</u>	<u>Indre-et-Loire</u>	<u>Loir-et-Cher</u>	<u>Loiret</u>	Total région	Rappel 2014
Nombre de dossiers acceptés	14	7	6	24	12	23	86	105
Nombre de dossiers en instance	4	4	1	5	2	4	20	23
Nombre de dossier clos favorablement	4	3	4	12	11	15	49	42
Nombre de dossiers clos défavorablement	8	1	2	11	4	4	30	53

Lors de la médiation, toutes les lignes de financement court et moyen termes sont suspendues en vertu d'un accord signé avec l'ensemble des fédérations bancaires. Ainsi, l'entreprise n'a pas à rembourser les crédits en cours, elle peut utiliser ses découverts, et ce, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Suivez les guides du financement !

Pour parler le même langage que les banquiers, et ainsi éviter des malentendus, les dirigeants de TPE peuvent consulter des documents *pédagogiques*, comme **le Guide du routard du crédit**²⁰ réalisé par la Banque de France avec le Conseil de l'ordre des experts-comptables. Ce guide s'adresse aux entrepreneurs en phase de création, de reprise, de développement ou de croissance externe où la recherche de financement est une problématique cruciale. Conformément à ses engagements, la Fédération bancaire française a également publié un guide, **Le Financement court terme des PME**, disponible sur son site.

Bpifrance (Banque Publique d'Investissement)

Un outil de redynamisation des territoires.

Bpifrance est le partenaire privilégié de la Région dès lors que le Président du Conseil régional préside son Conseil d'orientation.

Ils peuvent coordonner leurs actions pour offrir aux entreprises des financements les plus adaptés à leurs besoins.²¹

Bpifrance Centre-Val de Loire participe ainsi à la plateforme d'accueil et d'accompagnement des entreprises de la région Centre-Val de Loire : <http://entreprise.regioncentre-valdeloire.fr/>

Des interventions dans les TPE, les PME et les plus petites des ETI

Sa mission d'intérêt général impose à Bpifrance d'intervenir, en tant que banque publique, au plus près des territoires, en faveur des TPE, PME et ETI, quel que soit leur statut juridique (y compris les entreprises de l'ESS et les entreprises publiques locales exerçant une activité marchande), dans tous les secteurs d'activité, à l'exception des services financiers.

Bpifrance intervient **en recherchant généralement un cofinancement**, sous la forme de prêt à moyen et long termes et de crédit-bail mobilier ou immobilier, auprès de l'ensemble des entreprises, quelles que soient leur taille ou leur secteur, dans une logique de déclenchement du financement bancaire.

²⁰ http://blog.horizonentrepreneurs.fr/guides_et_conseils/pour-financer/

²¹ <http://www.bpifrance.fr/content/download/3499/46658/version/2/file/DoctrineBpifranceavril2014.pdf>

Les conditions de Bpifrance sont alors identiques à celle de la (ou des) banque(s) qui finance(nt) le dossier.

Bpifrance n'a pas vocation à se substituer aux banques privées dans la couverture des besoins de trésorerie des entreprises, mais elle intervient dans le cadre des marchés publics ou ceux des grands donneurs d'ordre privés, en mobilisant les créances ou en fournissant les engagements par signature exigés.

Bpifrance est soumise aux réglementations des aides d'État qui interdisent en particulier le financement des entreprises en difficultés avérées ou celles qui ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Elle n'intervient pas en préfinancement du CICE si les capitaux de l'entreprise sont négatifs.

Evolutions en cours

Avec la reprise à la COFACE, qui garde l'assurance prospection, de la partie financement export pour les PME et ETI, La BPI devient référent international.

Mise en place de **4 chargés d'affaires internationaux en Région**.

En partenariat avec la Région

En garantie par convention à hauteur de 70 %.

Ouverture aux secteurs tourisme et commerce ...

Fonds de retournement : coopération avec « Sofimac Partners »²² et « Fonds opportunité régions ».

La Banque publique d'investissement a suscité des espoirs sans doute démesurés compte tenu de ses moyens (4 % des crédits distribués – 70 Mrds à l'actif du bilan), et des critiques sur ses critères d'intervention qui se rapprochent plus d'une banque privée que d'une banque publique. Le CESER souhaite que les indicateurs notamment d'emploi (créés, préservés, induits ...) soit fournis au Conseil d'orientation pour mesurer son efficacité. Des progrès restent à accomplir en matière de soutien à l'investissement et à l'innovation.

Les banques privées et mutualistes

Financement des TPE / PME : bilan des 5 engagements de la Fédération bancaire française²³

L'Observatoire du financement des entreprises, après avoir auditionné les principaux établissements bancaires et les organisations patronales, a fait le point dans un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures et présenté des propositions d'amélioration. « **Ce rapport s'inscrit dans une action plus globale du Gouvernement pour améliorer l'écosystème des TPE / PME, pour faciliter leur vie quotidienne, favoriser l'emploi et l'activité** » a précisé le ministre des Finances.

Rappel des engagements de la Fédération bancaire française (FBF) pour améliorer les relations avec les TPE/PME (juin 2014) :

- **répondre rapidement** : donner sous 15 jours ouvrés une réponse à toute demande de financement d'un client TPE, à partir du moment où le dossier est complet ;
- **expliquer le refus de crédit au client TPE** :
- donner systématiquement une explication orale, en cas de refus d'accorder un crédit, et ce par l'interlocuteur habituel du client dans la banque ;

²² <http://www.sofimacpartners.com/>

²³ Source : Portail de l'Economie et des Finances – 26/11/2015 : <http://www.economie.gouv.fr>

- si un client qui s'est vu refuser un crédit le demande, prévoir la possibilité d'un entretien avec un responsable de la banque ;
- **indiquer les recours existants** et notamment signaler l'existence de la Médiation du crédit aux entreprises ;
- **développer une meilleure information sur le financement du court terme** (guide pédagogique sur les « Outils et les solutions des TPE pour financer leurs besoins court terme »).

Des marges de progrès existent

L'annonce des 5 mesures par la FBF a conduit à une action des banques en faveur d'une amélioration du dialogue entre les banques et les TPE et PME. Cependant, les banques doivent poursuivre leurs efforts : Il reste encore des progrès à faire sur un certain nombre de points, notamment sur la **réduction des délais de réponse** aux demandes de crédit, et la **meilleure communication autour de ces engagements**, afin que les chefs d'entreprises se les approprient davantage.

L'attitude des banques dans l'accès au crédit

Globalement, l'accès au crédit serait satisfaisant avec un accès au crédit de trésorerie et au crédit d'investissement qui reste large.

- D'après la Banque de France, 76 % des PME obtiennent totalement ou en grande partie les crédits de trésorerie demandés. L'accès au **crédit d'investissement** se maintient à un niveau élevé : 94 % des PME obtiennent (en totalité ou à plus de 75 %) les financements souhaités.
- L'accès au **crédit de trésorerie** des TPE est moins aisé que pour les PME : environ deux tiers des TPE voient leurs demandes satisfaites en totalité ou en grande partie.

« Globalement, n'y a pas de problème d'accès au crédit pour les entreprises françaises. » Ce constat du gouverneur de la Banque de France reste difficile à croire pour beaucoup.

Pour autant, le gouverneur n'ignore pas la réalité du terrain, où s'est développé, selon lui, un « *malentendu sur le crédit* » entre les banques et les entreprises. Alors que les premières font preuve d'une ambition commerciale affichée, les secondes expriment « *la persistance d'une demande insatisfaite* ».

C'est le financement du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) qui fait surtout défaut aux entreprises françaises, confirme le président du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC). « *Les banques se montrent généralement peu ouvertes à ce type de financement* ». Alors que 40 % des demandes de crédits de TPE restent insatisfaites, la Banque de France rappelle les banques à leurs engagements.

Les points de faiblesse des TPE :

- Outre leur plus grande fragilité, deux caractéristiques propres aux TPE les pénalisent particulièrement dans leur financement. D'une part, la faiblesse de leurs fonds propres et la monobancarisation, qui concerne huit TPE sur dix. Avoir un seul banquier revient, en effet, à mettre celui-ci « *en position de censeur et non plus de fournisseur* ;
- **Un écueil particulier est la tendance des banques à réclamer des garanties personnelles** ce qui, de leur part, est souvent une forme polie de refus. « *D'après les retours de terrain, il paraît en effet que les banques demandent de plus en plus de cautions aux dirigeants* » ;
- A l'inverse, les dirigeants ne sont pas exempts de tout reproche dans la qualité des relations. A l'origine de ces carences se trouve un manque de temps ou de connaissance.

Point positif, nombreux, aujourd'hui, sont les anciens dirigeants désireux de faire profiter les nouveaux de leur expérience.

Quelles perspectives ?

Que va-t-il se passer lorsque la croissance repartira de façon dynamique, avec un fort rebond de l'investissement, des stocks et des exportations à financer ?

Se pose la question des capacités du système bancaire - dans son nouvel environnement réglementaire - à répondre aux demandes de crédit dans un contexte d'activité soutenue.

La politique monétaire très accommodante de la BCE n'est que temporaire.

Autocensure des entrepreneurs

Certains patrons de PME évoquent les craintes - justifiées ou non - de se voir imposer un cautionnement personnel ou des garanties réelles excessives, ou de se voir opposer un refus consécutif au durcissement des règles prudentielles (Bâle 3).

D'autres appréhendent la complexité du dossier qu'il est nécessaire de constituer ou des délais d'instruction trop longs.

Les TPE et PME qui s'autocensurent privilégient alors l'autofinancement ou abandonnent des projets de développement.

Les dirigeants qui sous-estiment leur capacité d'endettement ou qui ne veulent pas par principe s'endetter ne relèvent pas *stricto sensu* de l'autocensure mais les conséquences sont identiques.

Même s'il ne faut pas en surestimer l'ampleur, il existe des projets qui mériteraient d'être financés mais qui ne sont pas proposés aux prêteurs potentiels.

Les défis structurels :

- Les entreprises investissent beaucoup en immobilier mais trop peu en machine-équipements et en R&D (Recherche et Développement).
- Les financements doivent évoluer dans leur nature. L'immatériel, les entreprises en création ou en croissance rapide ont besoin de prêts moins garantis.
- La transmission des entreprises est un enjeu fondamental, notamment au regard de la pyramide des âges des dirigeants : le sujet du financement des repreneurs doit être attentivement étudié.

L'apparition de nouvelles modalités de financement :

- La titrisation de crédits aux entreprises permettant de « libérer » de la place au niveau des bilans des banques.
- Le développement des placements privés (charte Euro-PP).
- La possibilité pour les assureurs de faire des prêts non garantis à des entreprises non notées.
- PEA-PME, contrats euro-croissance : de nouveaux produits pour réorienter l'épargne vers les entreprises.
- Le développement des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*).

🚦 Spécificité du crowdfunding ou le financement participatif ²⁴

Le financement participatif ou crowdfunding (littéralement « financement par la foule » en français) désigne le financement par collecte de fonds auprès d'un large public. Les fonds, qui peuvent être

²⁴ <http://www.lafinancepourtous.com/Epargne-et-placement/La-finance-participative>

confiés sous forme de capitaux propres, de prêts ou de dons, sont levés aujourd'hui grâce à des plateformes internet qui proposent aux investisseurs une multitude de projets.

Le financement participatif en pratique

Quel que soit le type de modèle de plateforme de financement participatif, les principes de fonctionnement sont assez similaires.

- Les porteurs de projets ou créateurs d'entreprises présentent directement leur projet et chiffrant leurs besoins en ligne sur la plateforme.
- L'internaute, épargnant ou investisseur, choisit librement le projet qu'il souhaite financer. Il décide du montant qu'il veut affecter au projet sélectionné, de quelques dizaines à quelques centaines ou milliers d'euros.
- Le financement du projet est collectif. En effet, c'est le regroupement de plusieurs contributeurs pour un même projet qui permet à ce dernier d'être financé. La réalisation du projet est lancée uniquement lorsque le montant minimum de financement recherché est atteint.

En quelques années, les plateformes de finance participative se sont multipliées, avec des modèles de financement de quatre types : dons, prêts solidaires, prêts rémunérés et investissement en fonds propres.

Un site dédié de la Banque Publique d'Investissement

Sur le site « Tous nos projets »²⁵, la BPI propose un service de mise en relation, via un moteur de recherche unique, qui répertorie les projets des plateformes de crowdfunding partenaires, à impact social, environnemental, culturel, économique, à financer par des internautes sous forme de dons, de prêts ou d'investissement.

Un site a également été lancé par les CCI de la région (en partenariat avec la Caisse des Dépôts) :

www.bulbincentre.fr

d) Les professionnels (avocats, commissaires aux comptes, experts-comptables...)

Ils sont fortement recommandés aux chefs d'entreprise, **ils doivent donc avoir une visibilité équivalente aux structures administratives et d'accompagnement publiques et privées.**

Ils interviennent parfois avec difficulté dans les procédures administratives et judiciaires : écoute, compréhension, délais...

Cependant, lors de certains accompagnements, le coût de leurs prestations s'ajoute à celui des administrateurs, mandataires et commissaires. Enfin, en cas de retard de paiement, certains professionnels n'hésitent pas à faire de la rétention de documents administratifs et comptables.

Il est parfois reproché à ces professionnels d'être éloignés de l'actualité de l'entreprise, mais c'est également dû parfois au mutisme des responsables d'entreprises face aux difficultés. Des regroupements de professionnels existent pour faciliter les démarches des entreprises.

Les Centres et Associations de Gestion Agréés

Les CGA, qui bénéficient de relations privilégiées avec les services des impôts, regroupent généralement, au sein de leur organe de direction, tout l'environnement économique de la petite entreprise : experts-comptables, organismes consulaires et adhérents. Ils sont utiles et peu onéreux pour les petites structures.

²⁵ <http://tousnosprojets.bpifrance.fr/>

Les centres de gestion agréés (CGA) ont auprès des entreprises une mission :

- d'assistance en matière de gestion,
- d'assistance en matière fiscale et
- de prévention des difficultés.

Ils s'adressent aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales, libérales et agricoles, exerçant en entreprise individuelle ou en société quel que soit leur régime d'imposition. Les adhérents imposés à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition bénéficient d'avantages fiscaux. Le montant des revenus imposés dans les catégories des bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires non commerciaux ou bénéficiaires agricoles est multiplié par 1,25 avant d'être soumis au barème de l'impôt sur le revenu. **Cette majoration n'est cependant pas appliquée aux adhérents à un organisme de gestion agréé ou clients d'un professionnel de l'expertise comptable conventionné.**

Les tiers de confiance

Au plus proche de l'entreprise, les Tiers de confiance de la Médiation sont des conseillers bénévoles nommément désignés dans chaque département au sein, notamment, des réseaux consulaires et socioprofessionnels. Ils sont à disposition pour accompagner gratuitement dans les démarches vers la Médiation.

Pour les entreprises

- APCM (Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat),
- CCI France (Chambres d'Industrie et de Commerce de France),
- CGPME (Confédération générale des petites et moyennes entreprises),
- CNB (Conseil national des barreaux),
- CNER (Conseil national des économies régionales),
- MEDEF (Mouvement des entreprises de France),
- OEC (Ordre des experts-comptables),
- UPA (Union professionnelle artisanale).

Pour les créateurs et repreneurs

- APCE (Agence pour la création d'entreprises),
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique),
- Boutiques de Gestion,
- CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires),
- France Active,
- Initiative France,
- Le Réseau Entreprendre,
- L'Union des couveuses.

Le GPA « Groupement de Prévention Agréé » : une solution parmi d'autres...

Groupements de prévention agréés²⁶

Toute personne immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ainsi que toute personne morale de droit privé peut adhérer à un groupement de prévention agréé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Ce groupement a pour mission de fournir à ses adhérents, de façon confidentielle, une analyse des informations économiques, comptables et financières que ceux-ci s'engagent à lui transmettre régulièrement.

Lorsque le groupement relève des indices de difficultés, il en informe le chef d'entreprise et peut lui proposer l'intervention d'un expert.

²⁶ Loi n° 2003-721 du 1 août 2003 art. 10 Journal Officiel du 5 août 2003

À la diligence du représentant de l'État, les administrations compétentes prêtent leur concours aux groupements de prévention agréés. Les services de la Banque de France peuvent également, suivant des modalités prévues par convention, être appelés à formuler des avis sur la situation financière des entreprises adhérentes. Les groupements de prévention agréés peuvent bénéficier par ailleurs des aides directes ou indirectes des collectivités locales, notamment en application des articles 5, 48 et 66 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Les groupements de prévention agréés sont habilités à conclure, notamment avec les établissements de crédit et les entreprises d'assurance, des conventions au profit de leurs adhérents.

L'adhésion donne lieu à un crédit d'impôt de 25 % sur les deux premières années plafonné à 1 500 €.

Voir GPA agréé en Indre et Loire (<http://gpa-valdeloire.fr/>)

Dans d'autres départements de la région, des GPA sont en phase de création ou de réflexion, notamment dans le Loir-et-Cher. À noter également le dispositif « ELP » (Eure-et-Loir Prévention) dont le fonctionnement est identique aux GPA (<https://www.cci28.fr>)

Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP)

Les CIP sont des associations composées de professionnels bénévoles :

- Sensibles aux problèmes économiques que peuvent rencontrer les entreprises ;
- Soucieux d'aider les chefs d'entreprise et de leur faire prendre conscience que l'anticipation des difficultés est le meilleur moyen de sauver les entreprises ;
- Désireux de faire connaître les outils de prévention offerts par la loi.

Des entretiens gratuits et anonymes sont proposés par les CIP aux chefs d'entreprises rencontrant des difficultés.

Deux CIP recensés en région Centre-Val de Loire (Indre et Loiret) sur le site national (coordonnées en Annexe n°3)²⁷

Autres dispositifs

GEHODES +, une formule à la carte des Chambres d'agriculture de la Région Centre-Val de Loire

La gestion des ressources humaines dans une entreprise regroupe un grand nombre de champs d'action allant de l'organisation du travail, à la communication en passant par le recrutement, le management, la gestion des compétences.... Les besoins des entreprises sont eux aussi très larges et très différents selon les cas. C'est donc pour vous accompagner en fonction de vos besoins spécifiques, que le programme « GEHODES + » propose des formules « à la carte ».²⁸

Une piste originale pour porter des projets...

La SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)

Ancrée sur un territoire géographique, ou au sein d'une communauté professionnelle ou encore dédiée à un public spécifique, la forme Scic peut recouvrir tout type d'activité qui rend des services aux organisations ou aux individus, sans restriction a priori...

Permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun.

Pour se constituer une Scic doit obligatoirement associer :

- **des salariés (ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...),**

²⁷ <http://www.cip-national.fr/ou-trouver-mon-cip>

²⁸ <http://www.loiret.chambagri.fr/services-proposes/emploi-apprentissage/ressources-humaines.html>

- **des bénéficiaires** (*clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature, ...*),
- **un troisième type d'associé** selon les ambitions de l'entreprise (*entreprise privé, financeurs, association, ...*).

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital.²⁹

C- Les coûts des procédures / tarification / surfacturations

Des sommes à décaisser au plus mauvais moment !

Déclarations de créance des administrations

Elles sont majorées dans les conditions ci-dessous et leur montant sert de base à la rétribution des administrateurs judiciaires

URSSAF

Provisions sur les déclarations de créances réalisées à l'occasion d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) : elles correspondent à des déclarations de cotisations manquantes et/ou à une estimation des indemnités de licenciement ou de congés payés non encore connues.

DRFIP

Lors des procédures, les déclarations prévisionnelles de créances sont majorées des pénalités et échéances immédiates (qui servent de base à tarification des intermédiaires judiciaires...). En cas de règlement complet l'entreprise peut se voir exonérée des pénalités.

Tarification des Tribunaux de commerce

En application du décret n° 2006-1709 du 23 décembre 2006, la base du tarif est un droit fixe de 2 500 € HT, soit un coût réel pour les plus petites entreprises non soumises à TVA de 2 990 €. Ce coût est une des raisons de l'échec des plus petites entreprises (pas seulement agricoles) à se redresser, que ce soit en sauvegarde ou en redressement judiciaire.

À cela, s'ajoutent les sommes perçues par les mandataires judiciaires tout au long de la procédure (Cf Annexe n°3).

Quelques réflexions :

- Ne conviendrait-t-il pas de fixer les émoluments des mandataires et des administrateurs judiciaires sur la base d'une facture proportionnelle, soit au chiffre d'affaires, soit au montant des dettes avec un tarif minimum très bas et non sur la base d'un droit fixe discriminatoire pour les plus petites entreprises (Cf. grille de facturation des mandataires en annexe n°3).
- Il faut noter que le coût des procédures est à la fois supporté par l'entreprise et ses fournisseurs mais également, en cas de liquidation, par la collectivité au travers des charges et fiscalités impayées, des prises en charges par l'AGS, des indemnités chômage éventuelles, etc...

D- Positionnement des salariés

La région Centre-Val de Loire compte plus de 560 000 emplois salariés dans le secteur marchand (hors agriculture).

²⁹ <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/les-scic/qu-est-ce-qu-une-scic.html>

En région Centre-Val de Loire, les pertes d'emplois ont été nettement plus importantes qu'en France métropolitaine et l'industrie est le secteur qui a été le plus touché dans le temps, plus récemment la crise a affecté le secteur du BTP.

Les organisations syndicales avouent avoir du mal à maîtriser les connaissances minimales pour assurer un rôle efficace (acquisition d'une **véritable compétence**) ce qui nécessite des besoins de formation ciblés. Certaines difficultés apparaissent également :

- problème d'appropriation des comptes de l'entreprise lorsqu'ils sont disponibles,
- information tardive du personnel par le dirigeant,
- méconnaissance des structures voire des professionnels compétents pour être assisté.

Toutes les défaillances ne sont pas identiques et la transparence n'est pas toujours au rendez-vous (prééminence du chef d'entreprise dans les entreprises privées, dépôts de bilan « arrangés », travail au noir...). Le droit d'alerte devrait faire partie du dialogue social au sein des instances représentatives CE (et Délégués du Personnel lorsqu'il n'y a pas de CE). Les représentants du Personnel devraient bénéficier de formations sur leurs prérogatives économiques.

QUELQUES NOTIONS PARMIS TANT D'AUTRES...

Des mesures existent cependant pour protéger les droits des salariés et améliorer leur implication au sein de leur société :

- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : Il s'adresse aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique. Il permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un retour accéléré à l'emploi durable. L'employeur est tenu de le proposer au salarié, qui peut refuser d'en bénéficier.³⁰
- **Modalités d'intervention de l'AGS** : Que l'entreprise soit mise en redressement ou en liquidation judiciaire, les salariés bénéficient d'une priorité de paiement absolue : c'est le « super privilège » des salariés, qui leur garantit notamment le paiement des 60 derniers jours de travail effectués avant le jugement d'ouverture, dans la limite de deux fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale. Si les actifs de l'entreprise sont insuffisants pour ce paiement, les rémunérations sont prises en charge par l'assurance de garantie des salaires (AGS). Dans tous les cas, les salariés n'ont pas à produire leur créance : c'est le représentant des créanciers qui s'en charge.
- **Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite loi « Rebsamen »** :
La loi Rebsamen concourt à la réalisation des objectifs suivants :
 - améliorer l'efficacité et la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise,
 - conforter le régime d'assurance chômage de l'intermittence,
 - sécuriser les parcours professionnels et le retour à l'emploi,
 - encourager l'activité professionnelle par la création d'une prime d'activité.

Comment opérer le droit d'alerte des salariés, notamment dans les petites structures qui représentent 80 à 90 % des TPE-PME en difficulté ?

- **volonté (comment et vers qui ?) Trouver la personne ou structure susceptible d'agir avec efficacité** : les CCI n'apparaissent pas comme suffisamment performantes ;
- **le salarié n'a pas une vision complète (ex. paiement des charges sociales...)** ;

³⁰ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13819>

- dispositif à manier avec précaution surtout si la confidentialité n'est pas respectée (alerte fournisseurs !);
- former et informer des outils existants ;
- accompagner ;
- repérer les entreprises qui travaillent ou travaillaient avec l'entreprise en difficulté (tissu local dans son ensemble) ;
- pour les entreprises régionales, comment anticiper ?
- des centres de décisions souvent hors région ;
- des procédures plus complexes (internationalisation, groupes, établissements-mères, filiales...) autant de possibilités, « d'astuces » à la transparence ;
- des structures de représentation du personnel normalement mieux formées et informées ;
- des décisions stratégiques et politiques.

Pour mémoire, lors de sa séance plénière du juin 2016, le CESER a présenté **une communication intitulée Comprendre « L'Industrie du futur » en région Centre-Val de Loire** ³¹. Celle-ci apportait une réflexion particulière sur l'évolution des entreprises et de leur personnel :

« Transformer les organisations, reconsidérer la place de l'homme au travail

La mise en œuvre opérationnelle de l'industrie du futur aura des impacts majeurs tant sur le contenu du travail que sur l'organisation de l'entreprise, les qualifications demandées et leur évolution au fil du temps. Le monde ultra connecté questionne bien évidemment le système de formation professionnelle initiale et tout au long de la vie, qui sera un des avantages compétitifs et un pilier de la capacité d'adaptation des entreprises :

- passer d'une organisation segmentée à une organisation collaborative ;
- instaurer un management de la confiance ;
- repenser la formation ;
- anticiper et produire les compétences en continu et proposer une formation tout au long de la vie.

E- Les aspects sociaux et psychologiques

Aspects peu connus ou reconnus !

Détecter et soutenir au mieux les gens en détresse dont certains se cachent parce qu'ils ne veulent pas ou n'osent pas dire qu'ils ne pas bien. Dès qu'on est en grave difficulté économique, on se trouve aussi en détresse humaine, sociale, psychologique. On n'a pas forcément envie de s'exprimer là-dessus...

De nombreuses situations peuvent altérer la vie des chefs d'entreprises parmi lesquelles :

- La durée des procédures collectives (déjà évoquée), des contentieux
- Les difficultés à entrer parfois en relations avec les organismes administratifs, sociaux ou financiers (disponibilité, localisation, passage de services en services, « tapez 1, tapez 2... »)
- Les incompréhensions liées au langage, aux pratiques, aux attitudes
- Les erreurs entraînant des procédures inutiles, mais frustrantes en cas « d'acharnement »
- L'absence de réponses sans explications ou les délais de réponses eux même
- Etc.

La méthode APESA : une aide psychologique gratuite à disposition des Tribunaux de Commerce.

Pour les artisans et chefs d'entreprise, le passage au Tribunal de commerce signifie souvent la fin brutale d'une carrière, d'un rêve de réussite et d'indépendance, mais aussi la culpabilité, le

³¹ <https://ceser.regioncentre.fr>

déshonneur, la solitude. **Le dispositif APESA leur permet de trouver le soutien psychologique pour les aider à surmonter cette épreuve entrepreneuriale.**

Le dispositif APESA permet le signalement des entrepreneurs en détresse psychologique, afin que l'aide nécessaire leur soit proposée puis apportée. La mise en place de ce dispositif est initiée dans les Tribunaux de commerce.³² Le Tribunal de commerce d'Orléans a ainsi engagé le processus d'expérimentation de ce dispositif.

A noter également quelques expériences en cours dans quelques départements pour doter leur territoire de « sentinelles » susceptibles de déceler en amont les fragilités de certains chefs d'entreprises.

L'exemple de l'agriculture au travers de la MSA

Face aux situations difficiles, la MSA a adopté en 2011 un plan national d'actions contre le suicide en agriculture qui est depuis opérationnel sur le terrain.

AGRI ECOUTE (09.69.39.29.19)

Ce service, lancé en octobre 2014, est accessible 24h/24 et 7j/7. Il permet de dialoguer anonymement avec des écoutants formés aux situations de souffrance ou de détresse.

La MSA fait appel aux associations partenaires SOS Amitié et SOS Suicide Phénix, ainsi qu'à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) pour assurer la mise en œuvre et la gestion de la plateforme technique.

Les cellules pluridisciplinaires de prévention

Pour accompagner au mieux ses adhérents confrontés à des situations de détresse, l'ensemble des caisses de MSA a mis en place une cellule pluridisciplinaire de prévention qui a pour objectif de détecter, d'accompagner et d'orienter les personnes en situation de fragilité. Ces cellules ont pour objectifs d'apporter une écoute immédiate à des situations de détresse, de développer un réseau d'aides et d'accompagnement en appui du dispositif et d'orienter les personnes en situation de fragilité. En fonction de la situation analysée, d'autres professionnels (psychologues) peuvent y participer.³³

⇒ **Voir coordonnées en Annexe n° 4**

Des inquiétudes :

- *Toutes ces structures souhaitent bien évidemment continuer ce travail d'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Mais tout le monde exprime la même inquiétude quant au financement car les Départements qui finançaient plus ou moins jusqu'ici envisagent de ne plus le faire privés de la compétence économique*

Les chefs d'entreprises peuvent enfin se rapprocher de leurs organismes sociaux (CPAM, MSA, RSI, CARSAT) qui disposent de services et personnels spécialisés et ont également mis en place des actions communes notamment en matière de prévention.

³² <http://myinfogreffe.fr/methode-apesa-aide-gratuite/>

³³ <http://www.msa.fr/lfr/prevention-du-suicide-des-populations-agricoles>

3- PRECONISATIONS

Le CESER a déjà évoqué, dans plusieurs de ses communications et avis, un certain nombre de mesures et de préconisations (Cf. Annexe n°5). L'objet de ce chapitre n'est pas de les reprendre mais de proposer des pistes de réflexions ou faire état des interrogations qui sont apparues lors des nombreuses auditions effectuées par le groupe de travail.

A- Des actions à mettre en œuvre tout au long de la vie de l'entreprise

De la naissance à la mort d'une entreprise, le chef d'entreprise doit être accompagné et guidé dans chacune des étapes importantes qui jalonnent son parcours. De très nombreux dispositifs, pour la plupart performants, existent déjà - on l'a vu au chapitre précédent - mais souffrent parfois d'un manque de communication.

a) La formation et l'information

Le manque de formation des futurs chefs d'entreprise est une problématique reconnue par tous. Peu suivies, mal conçues ou par manque d'information, de nombreux candidats à la création ignorent cette étape pourtant cruciale pour l'avenir de la future entreprise.

Préconisation : Rendre la formation systématique lors de l'installation

En concertation avec les chambres consulaires et les chambres patronales, la Région Centre-Val de Loire propose des formations fortement conseillées voire obligatoires pour les créateurs d'entreprises. Un kit de bonne gestion et des plaquettes d'information sont proposés lors de ces formations.

Cette volonté doit être poursuivie et améliorée pour que chaque entrepreneur puisse en tirer profit.

Quelques suggestions pour appuyer la démarche régionale :

- document d'information systématique lors de toute nouvelle inscription (y compris les microentreprises) ;
- bagage de présentation adapté pour une prestation minimum au cours des formations (chambres consulaires, CFA, lycées professionnels, Centres de formation, stages...) ;
- vérifier la qualité et le contenu des formations dispensées sur le territoire régional (comme les Stages de préparation à l'Installation – SPI) ;
- élaboration d'un bagage régional d'information (plus que de formation) pour les CFA et lycées professionnels, le CFPB (Centre de Formation de La Profession Bancaire) ;
- constitution d'un bagage de formation à l'usage des organisations syndicales (en lien avec la DIRECCTE ?) ;
- Meilleure utilisation des formations organisées par les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) à l'attention de chefs d'entreprise et des salariés,³⁴
- responsabilisation des établissements financiers, de leurs conseillers, et plus généralement des professionnels (comptables, experts-comptables, agents d'affaire, professionnels de l'immobilier, etc...) ;
- pourquoi pas un « Mooc » (formation en ligne ouverte à tous) spécifique coréalisé avec la Région, les Chambres consulaires et l'Université dont le rôle pourrait également être valorisé dans ses actions à caractère « économique ».

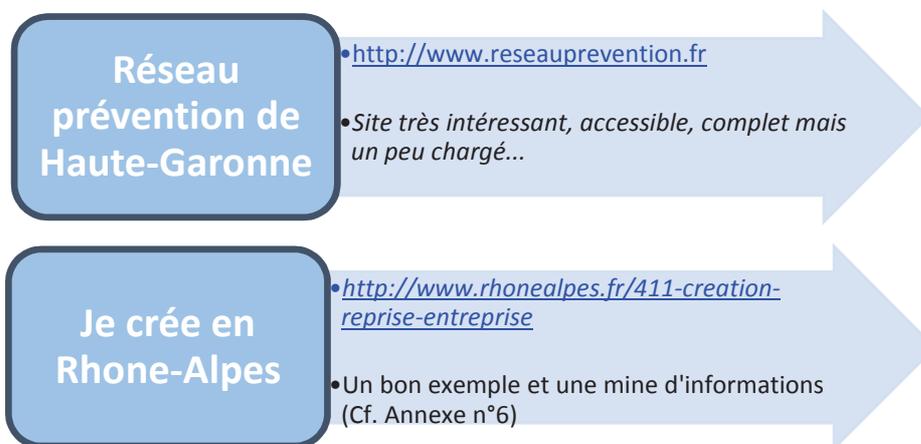
³⁴ <http://www.rfformation.com/liste-des-opca>

Préconisation : Mieux communiquer sur l'existant

Le chef d'entreprise est souvent seul face aux difficultés et tarde trop souvent à se faire assister, il importe donc de favoriser la prévention le plus en amont possible et faciliter l'accompagnement. Sauf que, bien souvent, il est difficile pour un chef d'entreprise non juriste de maîtriser toutes ces notions : avec le temps, le droit des entreprises en difficulté s'est en effet beaucoup étoffé mais également complexifié. C'est justement pour l'aider à s'y retrouver dans le maquis des dispositifs que des sites Internet se sont spécialisés, à titre d'exemples :



Exemples d'autres régions :



D'autres outils existent également :

- guide du routard du crédit,
- mini guides de la Fédération Française des banques,
- guides des administrations (DRFIP, DIRECCTE, Douanes...),
- formulaires des Chambres consulaires,
- ...

Globalement il convient donc de faire mieux connaître ce qui existe en région et qui est performant. La Région, en sa qualité de chef de file du développement économique est en première ligne d'une démarche collective en faveur des entreprises que ce soit à travers la mise en place du SRDEII, dans la mise en place d'outils innovants et performants (fonds de capital-risque, fonds de garantie sectoriels, outils de financement des créateurs d'entreprises, d'intermédiations, de

places d'échanges...), par la mobilisation du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), ou par la mise en réseau et la coordination d'acteurs économiques publics et privés. La Région n'a pas vocation à se substituer à l'existant mais bien à le structurer, l'améliorer et le sécuriser sans empêcher les initiatives ou expériences qui ne seraient pas « labellisées ». La Région n'est pas forcément appelée à faire mais plutôt à faire faire au mieux sans concurrence avec les structures et professionnels existants.

Préconisation : Mise en place d'un site internet et numéro unique régional

Comme la collectivité régionale semble vouloir s'engager dans cette démarche, ce site internet devrait couvrir :

- la création – reprise – transmission,
- la vie de l'entreprise (développement innovation),
- le réseau d'assistance.

Sur un plan pratique :

- **site Internet et numéro de téléphone unique régional** avec un accès personnalisé « en quelques clics »,
- Veille permanent, associant les acteurs régionaux, pour une mise à jour régulière des informations,
- labellisation et mise en réseau des structures de soutien, conventionnement avec des partenaires publics (dont EPCI), privés et financiers,
- géolocalisation des structures au plus proche de l'entreprise,
- soutien psychologique indépendant du Tribunal (cf. projet Orléans),
- parrainage en début d'activité et en phase de rebond,
- clarification et simplification des politiques de soutien régionales (un chantier à lui seul !),
- dématérialisation, notamment des procédures,
- assistance à l'ingénierie (appels à projets aides régionales, fonds européens...),
- aide à la stratégie,
- prise en charge partielle, le cas échéant par **un fonds dédié**, de prestations (ex GEODE, autres audits et cotisations).

La Région doit apparaître comme une tête de réseau (interlocuteur unique / fédératrice / collaborative...), comme un « **PILOTE** » plutôt qu'un « Guichet unique ». Une des vocations de la Région (notamment dans ses compétences renforcées) est d'informer les entreprises de tout ce qui existe. Ce sera, le CESER l'espère, l'une des missions de la future « Agence régionale »³⁵, présidée par le président de la Région Centre-Val de Loire.

b) Gouvernance et territorialisation

Préconisation : Maintenir une coopération Région/territoires

Une Région tête de réseau mais une Région qui travaille en lien avec les territoires. La proximité est un des éléments clé pour une meilleure efficacité du dispositif. La Région aura besoin de relais sur le territoire et au premier rang des quels les chambres consulaires, les intercommunalités, les agences économiques... Ce dispositif pourrait se mettre en place par l'intermédiaire de conventions, de moyens mutualisés mais sans exclure les expérimentations.

³⁵ Issue du rapprochement de l'ARITT et CENTRECO

B- Les entreprises en situation de vulnérabilité

Les principaux enseignements/préconisations :

- Les interventions doivent être amorcées le plus tôt et le plus en amont possible à la fois par les administrations publiques (Banque de France – URSAAF – DRFIP), les services de l'Etat (DIRECCTE) que par les gestionnaires comptables (expert-comptable – commissaire aux comptes), les structures d'assistance et de conseil (à condition de les connaître et qu'elles soient réellement « disponibles », pérennes, voire compétentes !).
- Il existe une multiplicité des structures, un maquis des procédures et des informations diffuses. Le Conseil régional pourrait éditer une brochure à destination des chefs d'entreprises des TPE – TPI, PME – PMI, ETI : « Comment lutter efficacement contre les difficultés d'une entreprise : la Région Centre-Val de Loire vous conseille et vous accompagne » (Cf. Site internet unique).
- Le coût des procédures pour les entreprises (professionnels, administrateurs et commissaires) et pour la collectivité (charges et fiscalité impayées, AGS, chômage...) nécessitera une réflexion plus aboutie pour parvenir à une meilleure efficacité du système.
- La notion de parrainage (particulièrement nécessaire en phase de rebond) est assez peu développée bien que l'on recense un nombre important de structures.
- Des implications psychologiques insuffisamment prises en compte.
- Concernant les administrations de l'État (Banque de France, Direction régionale des Finances Publiques, URSAAF, DIRECCTE) et les services de l'Etat (Préfet de Région, Commissaire au redressement productif), il est proposé que la commission des chefs de services financiers ne se réunisse pas uniquement sur saisine d'un chef d'entreprise mais joue un rôle préventif. Compte tenu de ses nouvelles missions, la Banque de France pourrait rencontrer automatiquement l'entreprise en difficulté et faire, via des outils d'expertise, GEODE ou OPALE, un diagnostic.
- Recensement des dispositifs départementaux, des plans de sauvegarde et des fonds de revitalisation.

Les principales interrogations concernent :

- les Tribunaux de commerce (parfois juges et parties) et les mandataires coûteux et parfois contestés avec des délais souvent importants,
- le rôle des experts-comptables et commissaires aux comptes parfois loin de l'actualité des entreprises,
- l'évaluation des plans de sauvegarde et des fonds de revitalisation.

C- L'aide au financement

Préconisation : création d'un Fonds régional dédié

Un fonds régional abondé, entre autres, par la BPI et les banques commerciales, pour lutter contre les défaillances :

- lors de l'insuffisance de fonds propres et / ou de difficulté de trésorerie,
- lors de difficultés passagères dues à la conjoncture économique,

- lors de créances impayées y compris de l'Etat et/ ou des collectivités locales, l'entreprise pourrait solliciter un soutien financier à taux zéro d'un fonds régional pour l'économie et l'emploi.

Ce fonds serait géré par une commission ad hoc présidée par le président du Conseil régional et composée :

- du Commissaire au Redressement productif
- de la BDF
- de la DRFIP
- de la DIRECCTE
- du Directeur de la BPI
- du représentant de la Fédération des banques régionales.

L'objectif est de permettre un effet levier auprès des banques pour les entreprises en situation de vulnérabilité (mais pas les entreprises sans modèle économique).

Des interrogations demeurent cependant concernant les aides aux entreprises en difficulté...

(Prévues par la loi NOTRe sans grandes précisions...) :

- Jusqu'où aller et comment ?
- Respect de l'encadrement européen ?

... et quelques sujets qui n'ont pas été développés dans cette communication ont trait :

- Au soutien à l'international avec notamment le PRIE (Plan régional d'internationalisation des entreprises et les actions collectives pilotées par CENTREXPORt et les actions individuelles confiées à CCI International,
- Aux organismes de cautions/mutuelles type SIAGI, SOCAMA, INTERFIMO,
- Aux assurances spécifiques aux entreprises (couvrant l'activité, les salariés, les dirigeants).

CONCLUSION

Anticipation, simplification et communication sont les maîtres mots pour faire évoluer l'assistance aux entreprises régionales :

Anticipation

Quelle que soit la situation des entreprises, elles ont régulièrement besoin d'être informées et accompagnées. Les difficultés résident dans :

- le manque de lisibilité et de cohérence entre tous les acteurs administratifs, judiciaires, consulaires, financiers, professionnels, associatifs,
- le maquis des législations, réglementations, procédures, normes en constante modifications.

Les auditions et contributions ont confirmé cette vision générale. Par contre, les contacts se sont montrés coopératifs et animés de la volonté de faire mieux connaître leurs capacités à intervenir souvent en amont des problèmes éventuels.

Simplification

Les chefs d'entreprises sont souvent perturbés par les modes de déclaration, les carences de communication, les formulaires divers et variés. Ils ont besoin d'être rassurés par des accès à l'information rationalisés, mutualisés, voire « personnalisables ». Cela passe désormais par un bon usage des techniques modernes de communication tant par les prestataires que par les utilisateurs potentiels.

Communication

Elle doit être rendue accessible, ouverte, actualisée, mutualisée par les différents acteurs de l'écoute et de l'accompagnement aux entreprises. L'information des entreprises peut être complétée par des modules de formations à l'usage des responsables d'entreprises (TPE et PME) et de leurs salariés. Compte tenu de ses nouvelles compétences économiques, la Région se doit d'organiser et structurer l'écoute et l'accompagnement aux entreprises régionales tant sur le plan interne à la collectivité (par l'intermédiaire de l'Agence régionale), que sur le plan externe avec les différents acteurs (conventions, partenariats...). Cette communication devra impérativement s'effectuer sur un temps long tout en analysant l'efficacité des actions mises en place.

Mais aussi Évaluation

Une évaluation (quantitative mais surtout qualitative) est à envisager dès la mise en place de nouvelles procédures. Le CESER a toujours été partisan d'une évaluation systématique. Le chantier qui s'annonce mérite que soient dès à présent posés les principes de cette évaluation :

- **périodicité** (engagement dans le cadre d'un calendrier détaillé),
- **modalités** (cahier des charges, gestionnaire, suivi, comptes rendus)
- **cibles** (acteurs et bénéficiaires),
- **indicateurs** (à définir en fonction des diverses phases de mise en place).

Enfin, lors de sa réflexion, le CESER a eu l'occasion d'évoquer des sujets qui ne sont pas nécessairement de la compétence régionale.

- la création d'un surendettement des entreprises à définir par le législateur avec deux phases : une phase amiable et une phase judiciaire mise en œuvre par les tribunaux de Commerce ou d'Instance ;
- permis d'entreprendre ;
- capital minimum, etc.

Le chantier est donc d'envergure et le CESER reste bien sûr disponible pour participer aux phases d'élaboration et d'évaluation.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur général de la Conjoncture

Jean-Jacques FRANCOIS

Membres du Comité de conjoncture

Noël ADAM

Jean-Claude BOURQUIN

Jean-Louis CORVAISIER (Vice-Président en charge de la conjoncture)

Patrice DUCEAU

Pascal DUPREZ

Annie LEBRUN-GOMBERT

Sylvie LEFEVRE

Marie-Amélie LE FUR

Jean-Pierre LEVEILLARD

Murielle MARITORENA

Services administratifs

Julien MAUGÉ – Chargé de mission

Séverine MOLL - Assistante

AUDITIONS ET REMERCIEMENTS

Le Comité de conjoncture tient à remercier les personnes et structures ci-dessous pour leur participation à nos travaux.

Auditions réalisées

2 entreprises en difficulté

Avocat d'affaires

6 organisations syndicales

ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Chambre d'Agriculture

BPI (Banque Publique d'Investissement)

DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques)

Commissaire au redressement productif

URSSAF (par écrit)

Une entreprise privée d'assistance et formation

Centre Capital développement / SOFIMAC

Service des Douanes

Tribunal de commerce d'Orléans

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

GPA Val de Loire

Consultations

6 organisations consulaires

Expert-comptable

Associations d'agriculteurs en difficulté

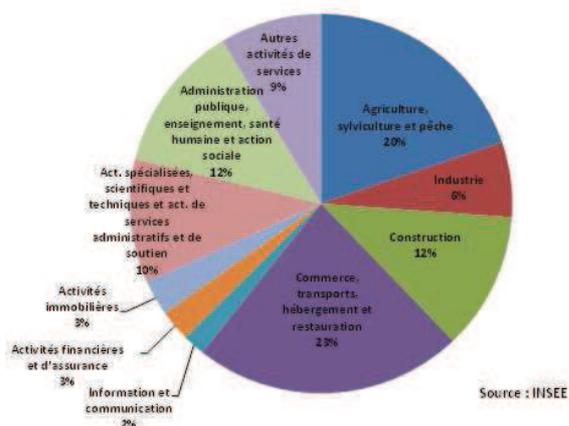
Centre de Formation de la Profession bancaire

Fédération régionale banques

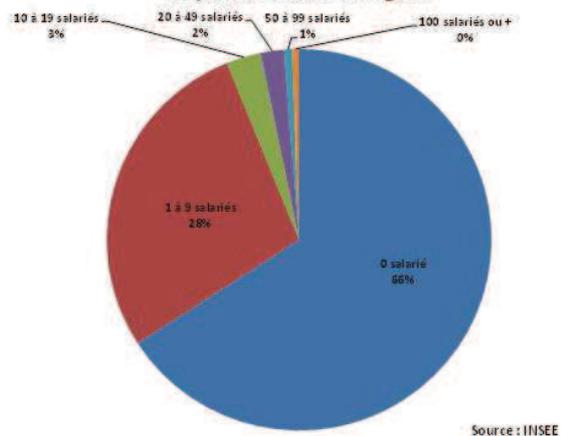
ANNEXE N°1 : Les entreprises en région Centre-Val de Loire



Répartition par activité économique du nombre d'entreprises implantées dans la région



Répartition par taille du nombre d'entreprises implantées dans la région



ANNEXE N°2 : Statistiques des Tribunaux de commerce régionaux

Sources :		Reconstitution CESER région Centre Val de Loire
STATISTIQUES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE		

Activités 2014

CONTENTIEUX	Affaires nouvelles		Nombre jugements		Délai d'évacuation		Total ordonnances		Injonctions de payer	
	2013	2014	2013	2014	2113	2014	2 013	2014	2013	2014
Blois	178	168	172	171	350	361	1132	894	754	734
Bourges	179	154	197	179	269	247	1169	1193	567	468
Chartres	232	238	251	218	273	355	2063	1912	936	835
Chateauroux	92	89	85	89	386	385	1243	1179	517	364
Orléans	514	391	595	448	299	229	3828	2408	1478	1297
Tours	635	458	557	472	282	278	1413	4348	1253	1072
TOTAL	1830	1498	1857	1577	310	309	10848	11934	5505	4770
France	77674	68070	77368	70670	283	294	363274	367247	161941	157781

RECOURS PREVENTIONS	Jugements suscep recours		Entretiens		Mandats		Conciliations		Ouvertures sauvegardes	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Blois	1573	1417	108	87	9	3	2	2	6	9
Bourges	978	879	76	97	3	3	3	7	4	9
Chartres	2128	2188	54	0	21	8	13	5	7	2
Chateauroux	590	530	160	129	10	8	0	0	2	0
Orléans	2336	2049	601	421	25	27	9	14	4	10
Tours	2240	2511	232	252	20	39	29	45	8	11
TOTAL	9845	9574	1231	986	88	88	56	73	31	41
France	253928	251454	15845	15561	1542	1459	1273	1294	1392	1384

En cours ordonnances	Procédures en cours		Durée en mois			Ordonnances juges	
	2013	2014	2013	2014		2013	2014
Blois	1258	1180	40	40		1408	1059
Bourges	734	770	35	41		1067	1385
Chartres	1561	1682	55	58		1526	1894
Chateauroux	503	750	32	55		932	771
Orléans	1619	1333	33	31		2731	3343
Tours	1378	1428	41	39		2516	2023
TOTAL	7053	7143	39	44		10180	10475
France	189834	193308	40	41		338265	320948

Salariés concernés par les procédures collectives

SALARIES CONCERNES PAR LES PROCEDURES	Sauvegarde		RJ		LB	
	à l'ouverture	au prononcé du plan	à l'ouverture	au prononcé du plan	à l'ouverture	repris par le cessionnaire
Blois	88	31	564	67	123	55
Bourges	122	10	418	144	122	80
Chartres	3	79	1247	307	724	83
Chateauroux	0	0	670	91	110	24
Orléans	42	3	502	29	190	112
Tours	195	0	1033	0	324	0
TOTAL	450	123	4434	638	1593	354
France	16039	85105	82953	18562	44236	15564

RJ = Redressement judiciaire
LJ = Liquidation judiciaire

ANNEXE N°3 : Grille de calcul des honoraires

Exemple de grille disponible sur le site de Me Philippe Pernaud Orliac, Mandataire judiciaire à Montpellier : (<http://www.pernaud.fr/honoraires-du-mandataire-judiciaire-et-du-liquidateur>)

GRILLE SIMPLIFIEE DE CALCUL DES HONORAIRES DU		MANDATAIRE JUDICIAIRE		
		LIQUIDATEUR		
		A RENSEIGNER		
		A CALCULER		
		Nombre	Taux	
		Total HT		
		Droit fixe 2 500 €		
Mission du mandataire judiciaire	Honoraire sur créances enregistrées non vérifiées			
	Par créance d'un montant inférieur à 150 €		5 €	
	Par créance d'un montant supérieur ou égal à 150 €		10 €	
	Honoraires sur créances vérifiées			
	Par créance d'un montant entre 40 et 150 €		30 €	
	Par créance d'un montant supérieur à 150 €		50 €	
	Honoraires de traitement des créances des salariés			
	Par salarié		120 €	
	Honoraire de contentieux			
	Par revendication, contestation de créance, ou instance prud'homale		100 €	
		Sous total HT mission de mandataire judiciaire		
Mission de liquidateur	Honoraire de réalisation sur le <u>total</u> du prix de cession de l'ensemble des actifs corporels			
	de 0 à 15,000 €		5,00%	
	de 15,001 à 50,000 €		4,00%	
	de 50,001 à 150,000 €		3,00%	
	de 150,001 à 300,000 €		1,50%	
	au-delà de 300,001 €		0,75%	
	Honoraire de recouvrement sur le montant <u>total</u> des sommes recouvrées			
	de 0 à 15,000 €		5,00%	
	de 15,001 à 50,000 €		4,00%	
	de 50,001 à 150,000 €		3,00%	
	de 150,001 à 300,000 €		1,50%	
	au-delà de 300,001 €		0,75%	
	Honoraire de réalisation sur le prix de <u>chaque</u> actif incorporel ou de <u>chaque</u> immeuble (un calcul par actif)			
	de 0 à 15,000 €		5,00%	
	de 15,001 à 50,000 €		4,00%	
	de 50,001 à 150,000 €		3,00%	
	de 150,001 à 300,000 €		1,50%	
	au-delà de 300,001 €		0,75%	
	Honoraire de répartition sur la somme <u>totale</u> répartie (total des recettes)			
	de 0 à 15,000 €		4,50%	
	de 15,001 à 50,000 €		3,50%	
	de 50,001 à 150,000 €		2,50%	
	de 150,001 à 300,000 €		1,50%	
au-delà de 300,001 €		0,75%		
		Sous total HT mission de liquidateur		
		Débours au cout réel (affranchissements, copies ..)		
		Total HT		
		TVA		
		Total TTC		

ANNEXE N°4 : Cordonnées de quelques structures

Coordonnées des CIP recensés

CIP de l'Indre

CCI

24, place Gambetta

36028 Châteauroux

Téléphone : 02 54 53 52 33

Email : cip@indre.cci.fr

CIP du Loiret

CCI

61, rue André Coquillet

45200 Montargis

Téléphone : 02 38 77 89 21

Coordonnées des associations et relais agricoles existants

- CHER - un comité « relance et perspectives » porté par la chambre d'agriculture (2 salariés du service économie travaillent sur cette mission). Contact : le directeur de la chambre d'agriculture

- EURE-ET-LOIR - association AIDE AGRI 28 avec une salariée mise à disposition par la chambre d'agriculture à temps partiel. Contact : le président Jean-Michel GOUACHE tél: 06 12 56 74 21

- INDRE- association Agriculteur Demain (partenariat MSA et Chambre d'Agriculture)

Président : Roland CAILLAUD

Administratif : Laëtitia SZYMURSKI tel 02 54 29 46 88

- INDRE-ET-LOIRE - association AIDE 37 avec des salariés mis à disposition par la chambre d'agriculture

Président : Régis JOUBERT tél 06 72 31 95 19

- LOIR-ET-CHER - association AIDE AGRI 41 avec un salarié mis à disposition par la chambre d'agriculture

Président : Jean-Paul BOIRON tél 06 03 67 27 81

- LOIRET - un comité se réunit avec la DDT et généralement Jean DAUDIN y participe, son tél: 06 86 60 46 10

Un site particulier est censé apporter des solutions aux agriculteurs dans diverses situations :

www.agricollectif.fr

ANNEXE N°5 : Synthèse des réflexions du CESER

Le CESER, dans plusieurs communications et avis, a déjà évoqué un certain nombre de préconisations qui apparaissent dans les travaux du Comité de conjoncture.

Dans les rapports des années 2000... déjà !

« Si la Région n'a pas vocation à agir à la place des structures, elle doit jouer un rôle fédérateur pour faire travailler ensemble les différents réseaux, coordonner les politiques des différents départements et favoriser les complémentarités au service des entreprises ».

Dans les communications et avis récents

Sous-traitance industrielle – Septembre 2013

- optimiser les financements,
- redéployer les aides,
- éviter les doublons et la dispersion,
- nouer des partenariats, partager des ressources au sein de réseaux.

Avis sur l'adaptation des dispositifs d'aides aux entreprises – octobre 2014

Le CESER attendait une refonte de l'ensemble des aides économiques régionales avec :

- la mise en place d'une vraie cohérence de réseau,
- la simplification et l'accélération des processus,
- donner au comité régional d'orientation de BPI France un rôle de suivi et de débat.

Avis sur le nouvel appel à projets Innovation – février 2016

- prendre en compte les notions d'adaptation et de rebond dans les aides,
- les démarches d'innovation requièrent des dispositifs rapides d'aides et les entreprises doivent être accompagnées tout au long de leur projet, en favorisant le parrainage.

Synthèse des expressions formulées lors de la 1^{ère} phase de concertation sur la préparation d'un SRDESI en novembre 2013

- instaurer un observatoire de l'économie et des territoires à l'échelle régionale,
- favoriser l'entrepreneuriat collectif,
- développer une aide aux fonds propres et à l'incubation en avances remboursables,
- former les dirigeants d'entreprise (notamment pour passer le seuil des 10 salariés).

En matière de financement

- mettre en place une offre complémentaire de la BPI,
- garantir les besoins de trésorerie des entreprises,
- mieux répondre aux besoins de financements des start up,
- mieux articuler les divers fonds de revitalisation départementaux avec les aides régionales,
- définir avec les banques des outils de préfinancement des aides publiques,
- réduire les écarts dus au traitement des dossiers (montage, critères) par les chambres, entraînant des différences locales,
- adapter les frais de dossiers au niveau du financement sollicité,
- mettre en place une plateforme d'aide aux entreprises par département.

Propositions de simplifications

- avoir moins d'acteurs sur le champ du développement économique et des acteurs mieux coordonnés,
- avoir un dossier commun de demande d'aides,

- avoir un lieu/espace d'information centralisé,
- être accompagné.

Concernant les aides de la Région

Plusieurs constats sont mis en évidence :

- il y a un réel manque de lisibilité des aides,
- il existe une réelle difficulté à obtenir rapidement et facilement la bonne information,
- il y a une multiplicité des acteurs qui rendent les dispositifs complexes.

Sur la pertinence des aides :

- les dispositifs sont complexes,
- il n'existe pas d'aide en trésorerie ni au besoin en Fonds de roulement,
- l'instruction des demandes semble trop longue,
- il n'existe pas d'aide au conseil pour anticiper/répondre aux différentes étapes de la vie d'un projet.

Quelques autres formulations

La Région doit rester un vecteur de performance dans un monde économique complexe et sans visibilité.

Il faudrait à minima une cartographie (voire un site web) des différents acteurs et des aides possibles et :

- rendre plus lisibles les actions de chacun,
- constituer un réseau de compétences avec une entrée unique **mais pas un guichet unique**,
- la multiplicité des structures a amoindri l'efficacité. Il faut une coordination et rationaliser les acteurs présents,
- s'appuyer sur les réseaux professionnels existants en les coordonnant pour une meilleure efficacité,
- imaginer une structure régionale d'accueil qui coordonne les différents intervenants en matière de développement économique pour accueillir orienter et conseiller le porteur de projet,
- on pourrait se constituer **un réseau « labellisé »** dans lequel évolueraient les chefs d'entreprises,
- mettre en place des aides au conseil et d'accompagnement aux porteurs de projets pour leur permettre d'anticiper leurs difficultés.

Et encore ...

Besoin d'une réelle ingénierie

Nécessaire systématisation d'une évaluation

ANNEXE N°6 : Partenaires et correspondants potentiels

Partenaires naturels

- Conseil régional
- Etat / Préfectures (*)
- Coface
- Banque de France
- BPI France
- Caisse des dépôts
- CENTRECO - ARITT
- Chambres consulaires régionales et ESS
- Direccte (**)
- Douanes
- DRFIP
- Médiation du crédit
- SOFIMAC Partners
- URSSAF

(*) Commissaire au redressement productif

(**) Médiateurs inter-entreprises

Relais extérieurs

- Bureaux départementaux du Conseil régional
- Chambres consulaires départementales
- Agences territoriales

Intervenants (dont tiers de confiance)

- Tribunaux de Commerce

En fonction de ce qui existe :

- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)
- Assureurs pro
- Boutiques de Gestion
- CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires)
- Fédération bancaire régionale
- France Active
- GPA
- Initiative France
- Réseau Entreprendre
- Union des couveuses
- Affactureur
- Assureur crédit
- Avocats
- Banques régionales
- Expert-comptable
- CGPME
- MEDEF
- UPA
- RSI – MSA-CARSAT
- Pôle emploi
- AFE (Agence Française d'Entreprises)

(Non exhaustif)

ANNEXE N°7 : L'exemple de Rhône-Alpes

<http://www.rhonealpes.fr/411-creation-reprise-entreprise-ideclic.htm>

Le site « jecree-en-rhonealpes.fr » : une mine d'informations à portée de clic

Les entreprises peuvent accéder gratuitement à toutes les informations et à tous les services en ligne utiles pour mener à bien leur projet. Un système de géolocalisation permet de repérer, en quelques clics seulement, la liste des organismes d'accompagnement et des événements (forums, salon, formation, etc.) à proximité du porteur de projet en fonction de ses besoins et de son secteur d'activité.

En créant un compte personnel, le porteur de projet accède à une offre de services en ligne.

« Ma feuille de route » pour les événements auxquels le porteur de projet a participé ou auxquels il s'est inscrit ainsi que les événements qui lui sont recommandés par son réseau ;

« Mes questionnaires en ligne » met à la disposition du créateur d'entreprise un outil de sondage pour tester son projet ou ses idées auprès de ses contacts

« Mon Réseau » permet d'accéder en quelques clics à tous les contacts « favoris

» et les professionnels rencontrés, Mon projet où le créateur d'entreprise décrit son projet Ce descriptif, mis en forme comme une plaquette de présentation à destination des partenaires ou des prospects, peut être partagé avec les contacts sélectionnés par le porteur de projet dans son annuaire.

Il est également possible d'accéder aux ressources et fiches métiers produits par l'AFE.

SUR LE WEB : de Je crée en Rhône-Alpes ENTREPRISES - ECONOMIE - EMPLOI

- Actualités
- Création et reprise d'entreprise
- Innovation - Clusters - Pôles de compétitivité
- Développement
- International - Export - Europe
- Invest in Rhône-Alpes
- Difficultés : la Région à vos côtés
- Accompagner les salariés
- Economie sociale et solidaire
- Emploi
- Tourisme
- Agriculture, agroalimentaire, développement rural
- Newsletter ECORAMA
- FORMATIONS - LYCÉES - APPRENTISSAGE
- 15-25 - LES AIDES POUR LES 15-25 ANS DE RHÔNE-ALPES
- TRANSPORTS
- RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
- LES AIDES DE LA REGION



Hôtel de Région
9 rue Saint Pierre Lentin - CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél. 02.38.70.30.39
ceser@regioncentre.fr
Retrouvez le rapport sur : ceser.regioncentre.fr

